



**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'800'000.- pour  
financer l'équipement et le mobilier d'une salle de sport VD6 et l'extension du Gymnase de Bussigny**

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

<b>1. Présentation du projet.....</b>	<b>3</b>
1.1 Préambule .....	3
1.1.1 Historique et contexte .....	3
1.1.2 But du présent EMPD.....	3
1.2 Expression des besoins et planification 2040 : une vision stratégique pour répondre aux besoins pédagogiques, sportifs et démographiques.....	5
1.2.1 Modèle de prévisions dynamiques à long-terme.....	5
1.2.2 Ecole de maturité en 4 ans, rationalisation des enclassements et valorisation de la formation professionnelle.....	6
1.2.3 Prévision du nombre de classes à l'horizon 2040 .....	7
1.2.4 Retards dans les projets de construction .....	8
1.2.5 Rénovations des sites de formation.....	8
1.2.6 Planification 2040 du parc gymnasial : Capacité d'accueil et Opérations Immobilières.....	8
1.3 Extension du site de Bussigny .....	10
1.3.1 Conditions du bail et charges pérennes.....	10
1.3.2 Programme des locaux .....	11
1.3.3 Accessibilité.....	12
1.4 Détail des investissements en mobilier et équipement.....	12
1.5 Renfort temporaire .....	13
1.6 Cadre légal .....	13
<b>2. Mode de conduite du projet.....</b>	<b>14</b>
<b>3. Conséquences du projet de décret.....</b>	<b>15</b>
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement .....	15
3.2 Amortissement annuel.....	15
3.3 Charges d'intérêt.....	15
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel .....	15
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	16
3.5.1 Loyer des locaux et frais accessoires.....	16
3.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments DGIP.....	16
3.5.3 Frais d'exploitation DGEP.....	16
3.6 Conséquences sur les communes .....	17
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	17
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	17
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA .....	17
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD .....	18
3.10.1 Principe de la dépense.....	18
3.10.2 Quotité de la dépense.....	18
3.10.3 Moment de la dépense .....	18
3.10.4 Conclusion .....	18
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	18
3.12 Incidences informatiques .....	18
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	18
3.14 Simplifications administratives .....	18
3.15 Protection des données.....	19
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	19
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>20</b>

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 Préambule

#### 1.1.1 Historique et contexte

Cet exposé des motifs et projet de décret (EMPD) fait suite à l'EMPD 246 (EOTP : I.000726.02) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 13'950'000.- pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois. En effet, 30 salles polyvalentes ont été mises à disposition à la rentrée d'août 2021 par la transformation des surfaces administratives du bâtiment "Business Village" à Bussigny. Cette intervention dans des locaux loués a permis l'aménagement de salles d'enseignement et spéciales, complétées par les locaux annexes nécessaires au fonctionnement d'un gymnase, à l'exception de salles dédiées aux activités sportives.<sup>1</sup>

Il est à rappeler qu'à partir de 2015, la planification cantonale, élaborée en collaboration entre la Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (DGEP) et la Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP), a conduit à la réalisation d'une nouvelle construction (à Renens), de deux sites en location (Provence à Lausanne et Bussigny), d'un site initialement loué et racheté en 2023 (Etoy), ainsi que de diverses extensions sur des sites existants (notamment à Yverdon, Burier et Payerne) pour répondre aux besoins en locaux issus de la croissance démographique.

La situation persistante du manque de capacité d'accueil de la filière gymnasiale, combinée aux reports successifs des projets de construction, provoque des pressions importantes dans les gymnases avec notamment un nombre de classes supérieur au nombre de salles disponibles. Parallèlement, les travaux de rénovation nécessaires à la mise en conformité des exigences patrimoniales, climatiques et sécuritaires sont ainsi fortement perturbés, voire suspendus. En effet, il est parfois nécessaire de déplacer des classes pour que des travaux importants puissent être menés dans certains sites de formation, notamment les plus anciens. Or, sans aucune marge de manœuvre pour déplacer, même temporairement, des classes au sein des gymnases vaudois, il sera impossible de réaliser les rénovations nécessaires.

Parallèlement, le passage de l'École de maturité de 3 à 4 ans sur le plan fédéral obligera les Gymnases à accueillir jusqu'à 20% d'élèves en plus, puisque la formation des élèves de la voie Maturité sera prolongée d'une année. Selon les objectifs définis et adoptés par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 21 février 2024, la première volée d'élèves qui débutera l'École de maturité en quatre ans est planifiée pour la rentrée 2032-2033.

Ainsi, afin de relever les défis identifiés, il est apparu essentiel d'élaborer une planification à l'horizon 2040 (détaillée au point 1.2), visant une stratégie globale d'interventions, tant en ce qui concernera les nouvelles constructions, mais également les rénovations ainsi que l'optimisation des sites existants. À cet égard, le gymnase de Bussigny (objet du présent EMPD), dont la capacité sera augmentée, a été identifié comme un site offrant un potentiel d'optimisation. La planification des infrastructures gymnasiales d'ici 2040, élaborée par la DGEP, conjuguée au manque général d'infrastructures, a conduit à la sélection du site de Bussigny pour une optimisation, portant sa capacité de 800 à 1'200 élèves, afin de le conformer aux standards de la DGEP pour un gymnase, incluant notamment la construction d'une salle de sport triple (VD6). Par conséquent, la DGIP a entamé des négociations avec le propriétaire et a obtenu une évolution du projet conformément à la programmation définie. Ce projet sera principalement piloté et financé par le propriétaire du terrain, avec une mise à disposition des locaux prévue pour la rentrée 2026-2027.

#### 1.1.2 But du présent EMPD

L'Etat de Vaud a ouvert en août 2021 le Gymnase de Bussigny dans des locaux loués sis sur les parcelles 704, 705 et 706 à Bussigny. Néanmoins, ce bâtiment est dépourvu de salle de sport et l'Etat de Vaud a dû louer des espaces complémentaires à Crissier pour permettre aux élèves du Gymnase de Bussigny de pratiquer du sport selon les directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Le bail à loyer, pour la location des espaces sportifs précités, prendra fin en août 2025 et le propriétaire ne souhaite pas relouer les locaux au-delà de cette date.

---

<sup>1</sup> À noter que le Grand Conseil avait amendé le décret proposé par le Conseil d'Etat : « Le Conseil d'Etat réalise les infrastructures sportives afin de répondre aux besoins du futur gymnase, en respect de la législation fédérale et cantonale ». Par ailleurs en février 2023, la réponse n°22\_REP\_221 du Conseil d'Etat à la simple question Sergei Aschwanden au nom Sergei Aschwanden – Gymnase de Bussigny, un serpent de mer? (22\_QUE\_45) stipulait que : « la DGIP a signé une convention avec le propriétaire des locaux de l'actuel Gymnase de Bussigny qui octroie à l'Etat de Vaud le droit de construire une salle de sport double (VD4) sur son terrain ».

La DGIP a travaillé sans relâche pour trouver une solution à l'absence d'installations sportives à proximité immédiate du Gymnase de Bussigny et finalement un accord a été trouvé avec le propriétaire des parcelles précitées qui construit une extension au bâtiment actuel pour la réalisation d'une salle de sport type VD6. Dans ce cadre la DGIP et la DGEP ont déposé conjointement en février 2024 une proposition au Conseil d'Etat (PCE 24\_GOV\_124) visant à obtenir un accord pour la signature d'un bail permettant la location des locaux finis précités.

Le présent EMPD a donc pour objectif d'équiper l'extension du Gymnase de Bussigny dont les nouvelles surfaces louées permettront l'augmentation de la capacité qui passe de 800 à 1'200 élèves ainsi que des surfaces sportives dont notamment une salle de sport type VD6. Le présent EMPD a pour but d'obtenir les crédits nécessaires à l'aménagement et l'équipement des locaux finis ainsi qu'à la réalisation des travaux de transformation des locaux actuels afin d'assurer une liaison entre le gymnase existant et les nouvelles surfaces projetées. Le montant des investissements projetés sont présentés sous le chapitre 1.4 (Détail des investissements en mobilier et équipement).

## 1.2 Expression des besoins et planification 2040 : une vision stratégique pour répondre aux besoins pédagogiques, sportifs et démographiques

La planification des infrastructures gymnasiales du Canton est soumise à d'importants défis depuis déjà deux décennies et se poursuivront jusqu'à l'horizon 2040. En effet, plusieurs enjeux doivent être pris en compte pour élaborer une vision stratégique adaptée et efficiente des infrastructures. Parmi ceux-ci, on peut citer une croissance démographique soutenue, un manque d'infrastructures y compris en salles de sport, des retards significatifs dans les nouvelles constructions, ainsi que des opérations de rénovation et d'assainissement énergétique du patrimoine cantonal pour atteindre les objectifs de sobriété et d'exemplarité des bâtiments de l'Etat. De plus, il est nécessaire de tenir compte de la réforme structurelle liée au passage de la maturité en quatre ans, ainsi que de la volonté de favoriser la proximité entre le domicile des élèves et le lieu d'enseignement pour limiter les déplacements.

Face à ces défis, une planification jusqu'en 2040 a été établie afin de maîtriser le développement des infrastructures. L'extension du gymnase de Bussigny, objet du présent EMPD, représente l'une des composantes essentielles de cette planification pour les infrastructures gymnasiales à l'horizon 2040.

La planification des gymnases est un processus dynamique et crucial, étroitement lié à l'évolution des besoins pédagogiques, des activités sportives et de la pression démographique. Dans le Canton de Vaud, cette planification est stratégique et anticipative, visant à garantir une éducation de qualité tout en promouvant un mode de vie sain et actif pour les jeunes.

Les besoins pédagogiques sont au cœur de cette planification. Les gymnases doivent fournir un cadre éducatif stimulant, adapté aux diverses filières d'enseignement et aux particularités individuelles des élèves, conformément au programme type établi par la DGEP. Cela englobe la mise à disposition de salles de classe modernes, d'équipements spécialisés et de ressources pédagogiques novatrices. La planification intègre également la prise en considération de la croissance démographique, des évolutions dans les méthodes et programmes éducatifs et le passage de l'Ecole de maturité à 4 ans.

Parallèlement, les activités sportives occupent une place prépondérante dans la vie des gymnases. Ils sont non seulement des lieux d'apprentissage académique, mais aussi des centres de pratique sportive, favorisant le développement physique, social et émotionnel des élèves. Ainsi, la planification intègre la construction et la rénovation d'infrastructures sportives de qualité, telles que des terrains de sport polyvalents, des salles de musculation et des salles spécialisées afin de répondre aux besoins diversifiés des étudiants en matière d'activités physiques.

La pression démographique constitue un défi majeur dans la planification des gymnases. Avec une population en constante évolution, il est essentiel d'anticiper les besoins futurs en matière d'infrastructures éducatives. Cela implique la localisation stratégique des nouveaux gymnases, la mise en œuvre de solutions flexibles pour accommoder les variations démographiques et la maximisation de l'utilisation des ressources existantes.

Dans ce contexte, la planification des gymnases se caractérise par sa vision à long terme et son approche holistique. Elle nécessite une collaboration étroite entre les divers acteurs. Ensemble, ils travaillent à concevoir des gymnases modernes, durables et inclusifs, qui répondent aux besoins variés des élèves, des enseignants et des citoyens, tout en contribuant au développement global de la société vaudoise.

### 1.2.1 Modèle de prévisions dynamiques à long terme

Ouvrir un nouvel établissement de formation dans notre canton prend du temps : en moyenne 10 à 15 ans, en raison notamment des procédures administratives longues et complexes. La planification à long terme des constructions revêt dès lors une importance cruciale, quand bien même il est impossible de prédire avec précision le nombre exact de classes à accueillir chaque année d'ici 2040. Une planification minutieuse permettra néanmoins d'anticiper les besoins et de concevoir les bâtiments scolaires de demain avec lucidité.

Suivant l'adage qu'*un bon plan aujourd'hui vaut mieux qu'un plan parfait demain*, cette planification sera régulièrement mise à jour et l'horizon progressivement repoussé. Ce n'est qu'ainsi que le Canton conservera la marge d'anticipation nécessaire aux nouvelles constructions afin d'une part, de s'assurer que la demande ne vienne à dépasser la capacité de formation et, d'autre part, d'adapter continuellement les différents projets. Cela évitera ainsi le recours à des solutions d'urgence non planifiées, qui sont invariablement plus coûteuses.

Les prévisions d'ouvertures de classes se concentrent sur les gymnases vaudois et ne prennent pas en compte les classes du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), réglementé par un accord spécifique entre les Cantons de Vaud et de Fribourg. Elles excluent également toutes les classes des formations dispensées principalement extramuros – soit la plupart des maturités spécialisées – ou en cours du soir – soit celles du Gymnase pour adultes. Ainsi, la planification se focalise sur les classes qui suivent régulièrement des cours en journée dans les gymnases vaudois.

Ces prévisions sont le fruit de la collaboration entre Statistique Vaud et la DGEP. Si la précision des estimations passées, qui portaient sur des horizons à court terme, est un gage de robustesse, la même précision ne pourrait être atteinte sur des échéances à plus de 10 ans. Le modèle retenu englobe en effet plusieurs scénarios démographiques probables (haut, moyen, bas) ainsi que différentes hypothèses envisageables portant sur les parcours au sein du système de formation vaudois. En regard de la responsabilité de se préparer au pire tout en espérant le meilleur, les résultats agrégés correspondent ainsi à une prévision d'ouverture des classes haute mais réaliste. Autrement dit, il est possible qu'au cours de la décennie à venir les ouvertures de classes réelles soient légèrement en-dessous de la limite supérieure présentée ci-après, sans que celle-ci ne puisse toutefois être exclue.

### *1.2.2 Ecole de maturité en 4 ans, optimisation des enclassements et valorisation de la formation professionnelle*

Le modèle de prévisions intègre désormais les résultats attendus du passage de l'Ecole de maturité de 3 à 4 ans. Ce changement structurel important augmentera de manière significative le nombre de classes puisque les élèves de l'Ecole de maturité resteront une année supplémentaire dans leur établissement. Cet effet est visible dès la rentrée scolaire 2035-2036, date à laquelle les premiers élèves, qui auront débuté en 2032-2033 selon le nouveau cursus en 4 ans, entameront pour la première fois dans le Canton la 4<sup>e</sup> année de l'Ecole de maturité.

Cette évolution du modèle de formation est également une opportunité d'optimiser les enclassements afin de réduire la pression sur les infrastructures. Ainsi, les prévisions reposent désormais sur un brassage libre des élèves de l'Ecole de maturité entre leur 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années, puisque la nouvelle formation débutera très probablement par une année de tronc commun. Ainsi, les effectifs moyens des classes de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> années seront très proches de la cible réglementaire de 24 élèves par classe. Les prévisions incluent également le potentiel de regroupement de certaines options de l'Ecole de culture générale ainsi que la centralisation des classes de l'Ecole de commerce dans un établissement cantonal qui pourrait avoir un sens d'un point de vue pédagogique et de mise en valeur de cette formation. L'ensemble des réflexions qui seront conduites autour de ces scénarios d'optimisation voire de spécialisation feront l'objet de discussions avec les enseignantes et enseignants des filières concernées ainsi qu'avec les syndicats.

En outre, le Conseil d'Etat a inscrit dans son Programme de Législature 2022-2027 l'objectif de valoriser et de promouvoir la formation professionnelle. En lien avec le passage de l'Ecole de maturité en 4 ans, le Gouvernement souhaite ainsi « mettre au centre de l'attention le passage entre l'école obligatoire et la formation postobligatoire et travailler avec l'ensemble des acteurs de l'école et de l'économie afin que l'offre de formation professionnelle soit considérée au même niveau que l'offre des formations générales au gymnase »<sup>1</sup>. Considérant cet axe stratégique, la planification 2040 intègre une augmentation de la proportion de jeunes privilégiant la voie professionnelle après l'école obligatoire, diminuant ainsi l'afflux vers les formations gymnasiales.

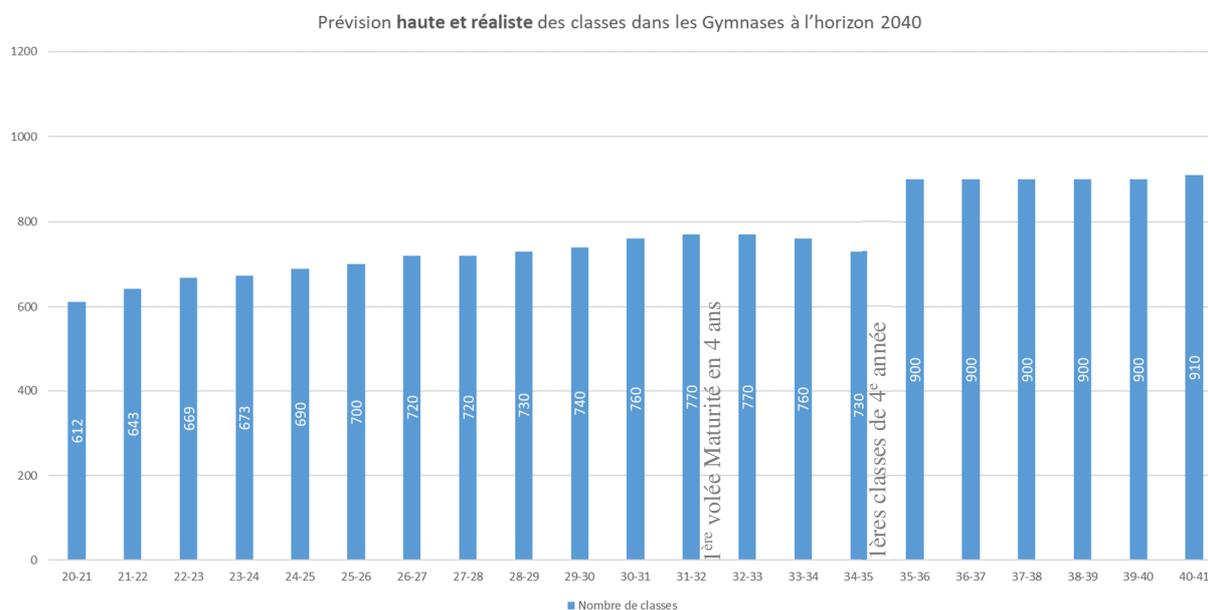
Le potentiel de l'ensemble de ces mesures d'optimisation est évalué aujourd'hui à une quarantaine de classes, soit l'équivalent d'un gymnase. Les effets de ces mesures seront affinés régulièrement en regard des décisions qui seront prises dans la mise en œuvre de l'Ecole de maturité en 4 ans (projet MAT-EO).

---

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/conseil-detat/programme-de-legislature-2022-2027> (p.41)

### 1.2.3 Prédiction du nombre de classes à l'horizon 2040

Figure 1 : Prédiction du nombre de classes dans les gymnases sur la base de la croissance démographique attendue, du passage de l'École de maturité à 4 ans et des opportunités de rationalisation retenues (Source DGEP).



Le graphique ci-dessus présente succinctement l'évolution prévue du nombre de classes dans les gymnases vaudois à l'horizon 2040. A cette échéance, 910 classes sont attendues, soit quelque 300 de plus qu'en 2020-2021.

Le premier constat à relever est la persistance de la croissance démographique. Entre la rentrée 2020-2021 et celle de 2031-2032, correspondant à la dernière volée de l'École de maturité en 3 ans, les Gymnases vaudois devront accueillir jusqu'à 158 classes supplémentaires en raison de la hausse de la population des jeunes (de 612 à 770 classes). Pour rappel, le Canton de Vaud connaît depuis deux décennies une croissance démographique très marquée. Plus spécifiquement, le nombre de jeunes de 0 à 19 ans a progressé à un rythme annuel moyen de +1,1% depuis le début des années 2000. D'ici 2050, Statistique Vaud prévoit qu'il puisse progresser en moyenne de +0,6% par an selon le scénario moyen, et de +1,0% par an selon le scénario haut.<sup>1</sup>

À la rentrée 2035-2036, année des premières classes de 4<sup>e</sup> de l'École de maturité, les gymnases pourraient abriter au total jusqu'à 900 classes, soit quelque 288 classes de plus qu'à la rentrée 2020-2021. Cette estimation prend en compte tant les forces qui poussent les effectifs dans les gymnases à la hausse, soit la croissance démographique et le passage de l'École de maturité en 4 ans, que les mesures qui permettent de réduire la pression, soit la valorisation de la formation professionnelle et les moyens de rationalisation des enclassements.

À noter également que les mesures de rationalisation détaillées au chapitre 1.2.2, qui pourraient être mises en œuvre dès la 1<sup>ère</sup> volée de l'École de maturité en 4 ans (2032-2033), permettront de réduire le nombre de classes nécessaire dans les gymnases vaudois. Cet effet est clairement visible jusqu'en 2034-2035, puis, dès l'apparition des premières classes de 4<sup>e</sup> année de l'École de maturité, le besoin en nombre de classes augmente de nouveau, mais les mesures de rationalisation restent en vigueur.

La planification à l'horizon 2040, telle que développée au chapitre 1.2.6, prend en compte ces prévisions ainsi que les enjeux infrastructurels de rénovation, d'assainissement énergétique et de rattrapage des programmes afin de proposer un plan d'action global et cohérent.

<sup>1</sup> Perspectives démographiques pour le canton de Vaud, Statistique Vaud, juin 2021

#### 1.2.4 Retards dans les projets de construction

Nonobstant les efforts déployés par les services de l'État concernés (DGEP, DGIP, Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) notamment), les projets de construction des Gymnases d'Aigle et d'Echallens connaissent des ajournements successifs de leur mise à disposition. Ces retards sont dus aux procédures administratives et légales, tant pour la réalisation de nouvelles constructions que pour la légalisation de plans d'affectation. Force est de constater que ces reports des mises à disposition des Gymnases programmés à Aigle (2027, au lieu de 2024) et à Echallens (2027, au lieu de 2025) entraînent des manques potentiels dès la rentrée 2024. Cette pénurie est absorbée grâce à l'ouverture du gymnase de Crissier à la rentrée 2025-2026 suivie de l'extension du Gymnase de Bussigny à la rentrée 2026-2027 et faisant l'objet du présent EMPD.

#### 1.2.5 Rénovations des sites de formation

En complément à la croissance démographique et aux changements structurels affectant le système de formation cités précédemment, la planification des gymnases doit également intégrer les enjeux liés aux rénovations nécessaires de certains sites. En effet, différents travaux doivent être programmés afin :

- d'assainir énergétiquement le parc immobilier conformément au Plan climat vaudois ;
- de réaliser les mesures de préservation des ouvrages qui permettent de les maintenir en bon état et de conserver ainsi leurs valeurs matérielles et culturelles ;
- de conformer les locaux aux exigences de sécurité propres aux bâtiments de formation, relevées dans les différents audits et diagnostics professionnels.

L'ampleur de ces rénovations implique souvent de déplacer des classes, voire de fermer certains bâtiments. La réalisation des interventions nécessaires est donc fortement limitée par la saturation actuelle des gymnases vaudois et la conséquente impossibilité de libérer, même temporairement, des locaux de formation. En offrant temporairement cette marge de manœuvre, les mises en service des Gymnases d'Aigle, d'Echallens, de Crissier ainsi que l'extension de Bussigny, rendraient possible la réalisation des travaux de rénovations sur les autres sites de formation, avant le passage de l'École de maturité à 4 ans à l'horizon 2035.

#### 1.2.6 Planification 2040 du parc gymnasial : Capacité d'accueil et Opérations Immobilières

La Planification 2040 est une stratégie visant à déterminer les besoins futurs en matière d'infrastructures gymnasiales, en anticipant les exigences projetées jusqu'en 2040. Elle définit une planification sur 15 ans en intégrant les défis précédemment évoqués. Elle propose un ensemble de 11 opérations spécifiques pour répondre à ces besoins projetés. Cette stratégie sera annuellement mise à jour en collaboration de la DGEP et de la DGIP.

La capacité du parc gymnasial se réfère à la somme totale du nombre de classes pouvant être accueillies dans le réseau des gymnases vaudois. Cette capacité est sujette à des fluctuations en raison de divers facteurs, comme mentionnés précédemment. Avec une capacité actuelle de 683 classes, le réseau des gymnases atteindra, selon les projections et interventions planifiées, une capacité de 920 classes à l'horizon 2040, soit 237 classes supplémentaires.

La stratégie de développement des infrastructures gymnasiales, illustrée dans la Figure 2, se compose de 11 opérations immobilières afin d'absorber les besoins anticipés. Elle peut être résumée comme suit :

#### **Opérations 1 et 2 : les Gymnases de Crissier et de Bussigny**

À la rentrée 2023-2024, la capacité totale du réseau des gymnases est de 683 classes (voir figure 2), avec 673 classes effectivement ouvertes (voir figure 1). Dès la rentrée 2024-2025, les projections indiquent une saturation de la capacité d'accueil. Cependant, l'ouverture du Gymnase de Crissier en 2025-2026, première opération, suivie de l'extension du Gymnase de Bussigny à la rentrée 2026-2027, deuxième opération (et objet du présent EMPD), visent à répondre à la demande croissante.

Pour rappel, lors de l'ouverture d'un gymnase, seule une dizaine de classes sont ouvertes la 1<sup>ère</sup> année, puis une dizaine supplémentaire en 2<sup>e</sup> année, et ainsi de suite. Au final, un nouveau gymnase n'arrive donc à sa pleine capacité qu'en 3 à 4 ans. Pour cette raison, l'augmentation de la capacité d'accueil des classes détaillée dans la figure 2 ci-dessous est progressive (pour le cas du Gymnase de Crissier, lors de l'ouverture en 2025-2026 la capacité totale des gymnases passe de 683 à 697, soit 14 classes supplémentaires).

### Opérations 3 et 4 : les Gymnases du Chablais et de Burier

À partir de la rentrée 2027-2028, l'inauguration du Gymnase du Chablais, troisième opération, permettra de répondre à la pression démographique régionale et de fermer 19 classes à Burier, quatrième opération. En effet, ces classes avaient été ouvertes provisoirement en urgence face au retard conséquent dans le projet d'Aigle. Avec 75 classes restantes, le Gymnase de Burier demeurera un important site de formation, au-delà du gymnase type d'une quarantaine de classes.

### Opérations 5 à 8 : les Gymnases d'Echallens, de La Cité, de Chamblandes et du Bugnon

La rentrée 2027-2028 marquera également l'ouverture du site d'Echallens, cinquième opération, contribuant ainsi à augmenter la capacité globale du réseau. Dans le cadre des rénovations planifiées par la DGIP et en anticipation du développement démographique prévu, l'année 2028-2029 offrira une opportunité pour entreprendre la sixième opération liée aux travaux sur le site de La Cité. Cette rénovation d'envergure nécessite une fermeture provisoire du site et la conséquente relocalisation temporaire des classes de ce gymnase.

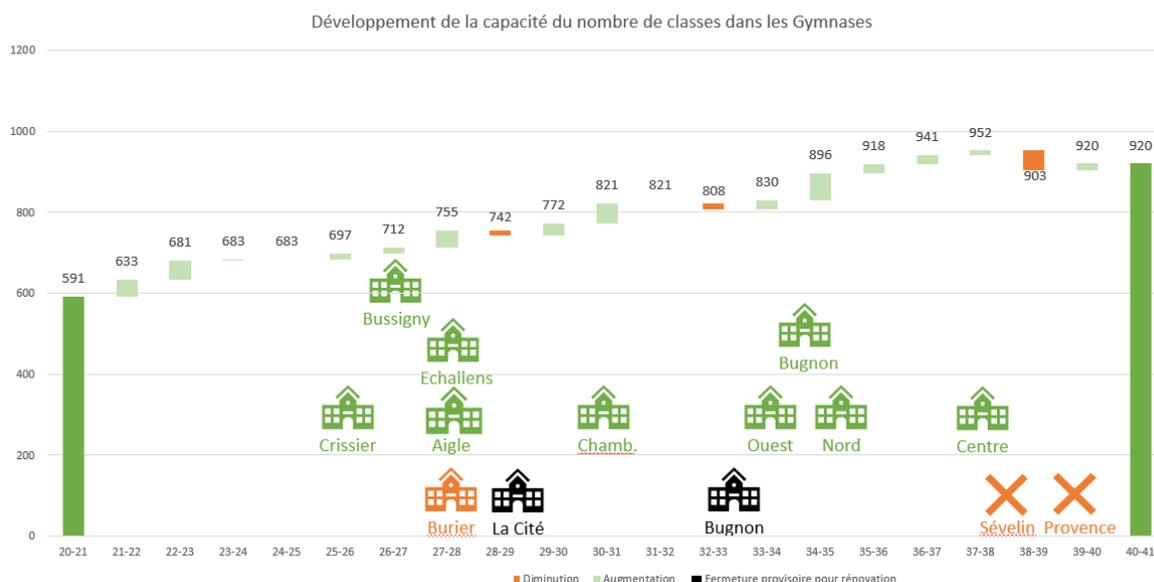
Entre 2030 et 2035, en prévision du passage à une maturité sur 4 ans, la stratégie envisage également une augmentation du nombre de classes sur le site de Chamblandes comme septième opération. De manière significative, il est également prévu d'optimiser le site de l'Ours du Gymnase du Bugnon, huitième opération, pour le ramener également aux standards du programme type de la DGEP.

### Opérations 9 à 11 : Bouclage de la stratégie 2040 avec 3 nouveaux gymnases

Enfin, la construction de 3 nouveaux gymnases dans les régions ouest, nord et centre du Canton de Vaud d'ici à 2038 permettra non seulement de répondre définitivement aux besoins liés à la croissance démographique et au passage de l'Ecole de maturité en 4 ans, mais également de fermer définitivement les sites en location de Sévelin et de Provence. Ces deux sites n'offrant pas des perspectives suffisantes ni sur le rattrapage des infrastructures d'enseignement et de sport, ni sur l'exemplarité et propriété de l'Etat, leur fermeture à terme viendra ainsi concrétiser les objectifs de la vision stratégique à l'horizon 2040.

En résumé et compte tenu des nouvelles constructions ainsi que des fermetures proposées, la planification 2040 prévoit, à terme, 18 gymnases en site unique afin de répondre à l'ensemble des enjeux déjà exposés, contre 14 sites déjà en fonction en 2023-2024. Au même horizon, la planification projette 20 écoles professionnelles et supérieures publiques ainsi que 5 privées subventionnées, soit 3 établissements de plus qu'aujourd'hui.

Figure 2 : développement de la capacité du nombre de classes dans les gymnases vaudois (Source DGEP).



### 1.3 Extension du site de Bussigny

#### 1.3.1 Conditions du bail et charges pérennes

Le projet vise à louer des locaux finis dans un bâtiment construit par un tiers situé à la route de la Rente 26 à Bussigny (parcelles 704, 705 et 706 – plan en annexe), selon les besoins du programme de la DGEP développé dans le chapitre 1.3.2 (Programme des locaux).

La DGIP et la DGEP ont déposé conjointement en février 2024 une proposition au Conseil d'Etat (PCE 24\_GOV\_124) visant à obtenir un accord pour la signature d'un bail permettant la location des locaux finis. Les négociations avec le propriétaire ont abouti à un loyer annuel net, dès août 2026, de CHF 2'632'723.-, soit un prix moyen au m<sup>2</sup> pour les surfaces intérieures de CHF 291.- et un prix moyen au m<sup>2</sup> pour les surfaces extérieures de CHF 145.-. En sus, un acompte de charge à hauteur de 30 CHF/m<sup>2</sup>, calculé sur les surfaces intérieures balayables sera dû au bailleur.

La location porte sur une construction neuve et annexée au bâtiment existant selon la liste des surfaces ci-après :

Type de surfaces	Surface SP m <sup>2</sup>
Salle d'enseignement général	1,192
Salles spéciales	254
Espaces spécialisés: Salles de sciences	530
Espace des enseignants	223
Espaces de soutiens / Administration et services	171
Espaces Collectifs	360
Espaces sportifs intérieurs	2,620
Locaux de service	331
Espaces de transition / Circulation	2,086
Surfaces d'installations	360
<b>Surface totale</b>	<b>8,127</b>

Aménagements extérieurs	Surfaces locative m <sup>2</sup>
Apprentissage, collaboration et espace de repos	289
Espaces sportifs extérieurs	1,575
<b>Surface totale</b>	<b>1,864</b>

Le contrat de bail serait conclu pour une durée ferme de 15 ans (quinze ans). La durée du bail commencerait à compter de la date de réception des locaux par le locataire (Etat de Vaud), prévue selon le calendrier suivant :

- Livraison du bâtiment : 01.08.2026
- Début du bail : 01.08.2026
- Fin du bail : 31.07.2041 avec possibilité de rachat du bâtiment à l'échéance ou d'une prolongation du bail. En outre, l'Etat de Vaud dispose d'un droit de préemption sur l'objet.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de l'extension du gymnase, le propriétaire financera des « aménagements locataires spécifiques (AL) ». À ce jour, ces travaux exécutés à livre ouvert sont estimés à CHF 4'000'000.-. Ce montant sera financé sur une durée de 15 ans correspondant à la durée ferme du bail, et portera un intérêt décroissant de 2.0% par an. Ce montant s'ajoute au loyer net de base et ne sera plus dû à l'issue de la période de 15 ans.

Ainsi, l'Etat de Vaud versera au propriétaire, en complément du loyer de base, une annuité de CHF 309'333.-, soit CHF 38.-/m<sup>2</sup>.

Le montant définitif de ces travaux et ainsi le montant définitif de l'annuité sera défini sur la base des décomptes finaux de construction des AL, qui sera annexé à l'avenant définissant la date de remise du bâtiment.

Pour la partie nouvelle, les locaux étant loués complètement aménagés auprès du propriétaire, le présent EMPD ne vise qu'à assurer le crédit d'investissement pour le mobilier, le matériel, les équipements informatiques et multimédias nécessaires au bon fonctionnement du gymnase selon le détail décrit dans les chapitres suivants. En outre, un montant est alloué à la rubrique "Réserve et imprévu" pour garantir le financement d'éventuelles modifications des locaux, selon l'évolution du projet.

En outre, des modifications des locaux existants doivent faire l'objet de travaux de transformation afin d'assurer une cohérence et une liaison avec le nouveau bâtiment. Ces travaux ont été estimés à hauteur de CHF 1'100'000.- TTC (montant forfaitaire maximum) et seront conduits par le propriétaire, mais financés par l'Etat de Vaud.

Cet avenant définira ces principes ainsi que la prolongation du bail au 31 juillet 2041 pour harmoniser les échéances des deux surfaces louées.

### 1.3.2 Programme des locaux

L'agrandissement du gymnase de Bussigny<sup>1</sup> se présente sous la forme d'un volume compact qui s'intègre harmonieusement à la structure existante, créant ainsi une unité cohérente. Pour optimiser l'utilisation de l'espace, certaines zones existantes ont été réaménagées, garantissant une répartition judicieuse des différentes fonctions. L'ensemble du site comprend dès lors toutes les surfaces nécessaires pour répondre aux standards de la DGEP pour un programme gymnasial pouvant accueillir jusqu'à 1200 élèves. Précisons également que le programme sportif a été développé conjointement entre la DGEP et le SEPS.

L'extension s'étend sur quatre niveaux et son programme se décline comme suit :

Espaces enseignement :

- 15 salles polyvalentes
- Espaces de travail

Salles spéciales ;

- 2 salles de musique et 2 box à musique

Espaces spécialisés :

- 6 salles de sciences, 1 espace extérieur pour expérimentation biologie

Espaces enseignants et espaces de soutien :

- 3 salles de réunion, 1 salle de travail, 3 bureaux

Espaces sportifs :

- 1 salle triple type VD6
- 2 salles de musculation/fitness
- 1 salle de cours collectif
- Vestiaires et sanitaires

Espaces collectifs :

- 1 aula (capacité 300 personnes) + zone d'accueil et kitchenette

Espaces extérieurs :

- Aire engazonnée
- Aire sportive tous temps
- Aire d'expérimentation biologie

Locaux techniques, sanitaires et locaux de service

Panneaux photovoltaïques en toiture

---

<sup>1</sup> Plans remis en annexe

### 1.3.3 Accessibilité

La desserte en transport public du gymnase de Bussigny est en premier lieu assurée par la ligne urbaine n°17 (Lausanne – Prilly – Renens – Bussigny) exploitée par les Transports publics lausannois (TL). Les cadences sont renforcées à 7 minutes aux heures de pointe, ce qui permet d'acheminer environ 400 élèves sur une période de 30 minutes, principalement depuis l'agglomération lausannoise et la gare de Renens. En marge, à l'arrêt Condémine, la ligne urbaine TL n°35 qui dessert Bussigny complète l'offre en transport public, mais n'est pas déterminante en termes d'apport. Au niveau régional, les lignes du secteur seront modifiées en décembre 2024, en conséquence des nouveaux horaires CFF aux gares de rabattement de ces lignes. La ligne TL n°58 en provenance de la gare de Cossonay-Penthalaz et des villages de Pent haz, Vufflens-la-Ville et Mex, ne desservira plus l'arrêt Rente, situé aux abords du gymnase de Bussigny, du fait d'un terminus déplacé de Bussigny-gare à Renens-gare. Les utilisateurs de cette ligne pourront toutefois descendre/monter à l'arrêt Villars-Ste-Croix, Croix Péage et changer sur la ligne n°17 ou marcher 500 m supplémentaires. À noter que d'après les statistiques de fréquentation 2023, les TL ont estimé que seules 25 personnes emprunteraient cette ligne quotidiennement pour se rendre au gymnase de Bussigny. Par contre, la desserte de l'arrêt Bussigny, Rente et la liaison avec la gare de Bussigny sera assurée par la ligne TL n°56 revisitée (Vufflens-la-Ville, gare – Bussigny, Rente – Bussigny, gare), avec une cadence horaire de 06h00 à 18h00.

Selon l'état des planifications du projet de tramway à fin 2023, la mise en service de la 2<sup>ème</sup> étape (Renens – Croix-de-Péage), sous réserve d'une obtention d'une décision d'approbation des plans (DAP) mi-2024 et sans recours, est prévue au plus tôt à l'été 2029. La période des travaux de construction du tramway (2026-2029) engendrera une circulation difficile dans le secteur du gymnase. Après la mise en service du tramway, la capacité de transport pourrait être portée à 800 élèves échelonnée sur 4 trams (intervalle d'environ 25 minutes).

Considérant que le gymnase est un générateur de trafic d'importance et que les flux de gymnasiens sont dans le même sens de la pointe que les pendulaires (secteurs d'activité importants), il est nécessaire de conserver le principe de plusieurs entrées/sorties au gymnase de Bussigny, au moins jusqu'à la mise en service du tram. De plus, la DGMR et la DGEP devront se coordonner pour répartir astucieusement les élèves et caler les grilles horaires des sites de Bussigny, Crissier et Renens pour que la capacité des transports publics soit utilisée judicieusement.

Pour rappel, les enseignants sont encouragés à utiliser les transports publics. Néanmoins, le complexe dispose d'un parking de 117 places à louer directement auprès du propriétaire à CHF 120.- par mois. En outre, le parking à vélos sera agrandi, il est actuellement doté de 128 places qui seront complétées par 80 nouvelles places, soit un total, à terme, de 208 places.

Par ailleurs, bien que les élèves doivent être incités à accéder au gymnase par leurs propres moyens et en privilégiant les modes actifs et les transports publics, la mise en place d'une zone de dépose-minute depuis la route de Sullens est envisagée. Des coordinations seront nécessaires afin de s'assurer du bon fonctionnement du tramway et de l'écoulement du trafic sur la route cantonale.

## 1.4 Détail des investissements en mobilier et équipement

L'extension du Gymnase de Bussigny pour les besoins de la DGEP entraîne un investissement en matériel, équipement et infrastructure informatique dont le financement fait l'objet du présent EMPD.

Pour les travaux de construction du nouveau bâtiment, le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelle constructions ». L'indice de référence est celui d'octobre 2023 : 115.5 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt). Pour les travaux de transformation des locaux existants, le coût du projet est basé sur le devis général à l'Indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Rénovation, transformation ». L'indice de référence est celui d'octobre 2023 : 113.90 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au bouclement.

L'ouverture du Gymnase de Bussigny à 1'200 élèves et la mise à disposition d'une salle de sport VD6 pour les besoins de la DGEP entraînent un investissement en matériel, équipement et infrastructure informatique dont le financement fait l'objet du présent EMPD. Les investissements nécessaires ont été définis conjointement par le DGIP, la DGEP ainsi que la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) et sont résumés dans le tableau ci-après :

Type de matériel	CHF
Mobilier (y c. tableaux interactifs et projecteurs)	1'536'000
Matériel et infrastructure informatique pédagogique	620'000
Matériel informatique administratif (y c. écrans d'accueil)	40'000
Contribution et coûts d'équipements/infrastructures	100'000
Matériel sportif (y c. fitness, aménagements extérieurs et matériel mobile)	298'000
Matériel pédagogique sciences (chimie, biologie, physique)	365'000
Matériel pour les salles de musique	148'000
Matériel pour la bibliothèque	30'000
Mesures en faveur de la durabilité : projet pédagogique (S'ENFORESTER) découlant du Plan climat vaudois	50'000
Travaux de modifications des locaux existants (voir chapitre 1.3.1)	1'100'000
Etudes réalisées, régularisation de l'EOTP I.000726.01 (voir point 3.1)	15'400
Renfort temporaire DGEP (voir point 1.5)	106'100
Réserve divers et imprévus	400'000
<b>TOTAL TTC (TVA 8.1% comprise)</b>	<b>4'808'500</b>
<b>TOTAL TTC (arrondi)</b>	<b>4'800'000</b>

### 1.5 Renfort temporaire

La DGEP n'est pas en mesure d'absorber la charge de travail supplémentaire induite par ce projet. En conséquence, elle ne pourra pas le mener à bien sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.4 ETP, affecté à une fonction de chargé de projet (classe 11). Les coûts liés à ce renfort s'élèveront au total à CHF 106'100.- pour une durée de 2 années. Cet engagement se fera sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 2 ans.

CDD DGEP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Chargé-e de projet	0.4	CDD	132'600	2 ans	106'100

### 1.6 Cadre légal

L'article 6, alinéa 1 de la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS ; BLV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1, alinéa 2 de la LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

En application de l'article 10, alinéa 1 de la LESS, les élèves porteurs du Certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud. Selon l'article 15 alinéa 1 de la LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du Certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15, alinéa 2 de la LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le règlement du 6 juillet 2016 des gymnases (RGY ; BLV 412.11.1). Il en découle que les gymnases vaudois sont tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de *numerus clausus* ni de concours d'admission dans le Canton de Vaud.

## **2. MODE DE CONDUITE DU PROJET**

S'agissant d'un projet impliquant la DGEP et la DGIP, la conduite générale de ce projet est sous la responsabilité du CoPil DGEP-DGIP, nommé par le Conseil d'Etat et qui se rencontre régulièrement afin de traiter les projets communs.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage), son organisation (planification, distribution des missions, suivi, etc.) ainsi que de la mobilisation des ressources nécessaires (informatiques et métiers) selon le planning établi et les budgets prévus sera assuré par la commission de projet (CoPro) composée comme suit :

- Présidence : Directeur de l'immobilier et du foncier, DEIEP-DGIP.
- Membre : Responsable de l'Unité Infrastructures DGEP, ou un membre délégué.

Le CoPil est informé de l'avancement du projet en matière de délais, de budget, et en ce qui concerne les risques et difficultés rencontrés. Le CoPil valide les propositions de la CoPro et la mandate en vue de l'atteinte des objectifs.

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000726.03 CrO amén. salle de sport GYM Bussigny. Il n'est pas prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028. Il est prévu au projet de budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	2024	2025	2026	2027 et suivants	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	1'915	2'885	0	4'800
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>1'915</b>	<b>2'885</b>	<b>0</b>	<b>4'800</b>

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées pour intégrer ce projet.

Le crédit d'étude (EOTP I.000726.01) de CHF 400'000.-, accordé par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019 et par la Commission des finances du Grand Conseil le 4 juillet 2019, a servi notamment pour les études du gymnase de Bussigny. Il a été partiellement régularisé par l'EOTP I.000726.02 (CrO Task-Force DGEP gymnases 2020-2023) ainsi que par l'EOTP I.000834.01 (CrO Gymnase Etoy). Le solde, dont le montant s'élève, au 22 février 2024, à CHF 15'376.30, sera régularisé par le présent EMPD, soit l'EOTP (I.000726.03 CrO amén. salle de sport GYM Bussigny).

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement du mobilier et des équipements techniques est prévu sur 5 ans à raison de CHF 960'000.- par an.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'800'000.- x 4% x 0.55) CHF 105'600.-.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

##### Impact sur le budget d'investissement

Voir point 1.5 (Renfort temporaire).

##### Impact sur le budget de fonctionnement

L'extension du Gymnase de Bussigny entraînera la création d'un ETP poste-technique à la DGIP qui engendrera des coûts annuels pérennes de CHF 100'000.- (base 2024, 1 second concierge en classe 5 + charges sociales).

L'ouverture de 14 classes supplémentaires au Gymnase de Bussigny nécessitera la création de 25,2 nouveaux ETP enseignants (hors plan des postes) en 2026 à hauteur de 5/12<sup>e</sup> (soit d'août à décembre), puis à hauteur de 12/12<sup>e</sup> dès janvier 2027. La base de calcul est de 1.8 poste d'enseignement par classe. Le besoin en personnel administratif, pour tendre vers l'organisation cible voulue par la DGEP, se monte à 1 poste ETP (poste de directeur adjoint).

	Année 2026	Dès 2027
Personnel enseignant (ETP, hors PP) – DGEP	25.2 (5/12)	25.2 (12/12)
Personnel admin. (ETP s/plan de postes) - DGEP	1.0 (8/12)	1.0 (12/12)
Personnel technique – DGIP	1.0 (5/12)	1.0 (12/12)
<b>Total ETP au 31.12</b>	<b>27.2</b>	<b>27.2</b>
Charges de personnel enseignant - DGEP (CHF)	1'632'000	3'916'800
Charges de personnel administratif - DGEP (CHF)	58'500	150'000
Charges de personnel technique - DGIP (CHF)	41'600	100'000
<b>Total charges de personnel (CHF)</b>	<b>1'732'100</b>	<b>4'166'800</b>

Les charges salariales de la DGEP sont induites par l'évolution démographique du nombre d'élèves. Celles de la DGIP et de la BCUL sont directement induites par l'exploitation d'un nouveau site. Ces coûts sont donc repris au point 3.16 (Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement).

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

#### 3.5.1 Loyer des locaux et frais accessoires

Comme mentionné au chapitre 3.1.1 du présent EMPD, le loyer a été fixé à CHF 290.-/m<sup>2</sup>/an TTC pour les surfaces intérieures et CHF 145.-/m<sup>2</sup>/an TTC pour les surfaces extérieures. En sus, les frais accessoires sont estimés à CHF 30.-/m<sup>2</sup>/an TTC et les aménagements locataires spécifiques sont estimés à CHF 38.-/m<sup>2</sup>/an.

Le montant annuel TTC des loyers s'élève donc à :

en CHF	facteur prix/quantité	2026	2027	2028	2029
		(Phase I - 5 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Loyer surfaces intérieures	291 /m <sup>2</sup> /an	984'351	2'362'443	2'362'443	2'362'443
Loyer surfaces extérieures	145 /m <sup>2</sup> /an	112'617	270'280	270'280	270'280
Frais accessoires (bail)*	30 /m <sup>2</sup> /an	101'588	243'810	243'810	243'810
Aménagements locataire*	38 /m <sup>2</sup> /an	128'889	309'333	309'333	309'333
<b>TOTAUX</b>		<b>1'327'444</b>	<b>3'185'866</b>	<b>3'185'866</b>	<b>3'185'866</b>

\*Calculés sur les surfaces de plancher

#### 3.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments DGIP

La mise en service de l'extension du Gymnase de Bussigny entraînera des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage et l'entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des extérieurs (espaces verts et espaces en dur), l'évacuation des déchets et la consommation d'électricité. Ces éléments sont à charge du groupe 31 et s'élèvent à CHF 169'000.- pour l'année 2026 (5 mois) et CHF 403'000.- à partir de l'année 2027.

Groupe 31 – DGIP en CHF	Facteur prix/quantité CHF/m <sup>2</sup>	2026 (Phase I - 5 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (12 mois)
Frais d'entretien (nettoyage, extérieurs, matériel d'exploitation)	forfaitaire	118'000	281'000	281'000	281'000
Consommation d'électricité	15.00	51'000	122'000	122'000	122'000
Totaux		169'000	403'000	403'000	403'000

#### 3.5.3 Frais d'exploitation DGEP

L'ouverture du Gymnase de Crissier entraînera également des conséquences sur les autres charges des groupes 30 31 et 36, ainsi que sur les revenus du groupe 42.31. Le calcul des montants se base sur la moyenne historique des coûts par classe et représente les coûts suivants :

<b>En CHF</b>	<b>2026 (Phase I 5 mois)</b>	<b>2027 (12 mois)</b>	<b>2028 (12 mois)</b>	<b>2029 (12 mois)</b>
Groupe 30 – auxiliaires, indemnités, formations et autres charges de personnel.	13'000	31'200	31'200	31'200
Groupe 31 – frais de biens et de services.	77'600	186'240	186'240	186'240
Groupe 36 – subventions aux ménages privés <sup>1</sup>	700	1'680	1'680	1'680
Groupe 42 – remboursement frais d'écolage et voyages scolaires/camps	-83'400	-200'100	-200'100	-200'100
<b>Total net</b>	<b>7'900</b>	<b>19'020</b>	<b>19'020</b>	<b>19'020</b>

A l'instar des charges salariales de la DGEP, ces coûts sont induits par l'évolution démographique du nombre d'élèves.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent projet d'investissement se situe à proximité des transports publics et en particulier du futur tramway Renens -Villars-Ste-Croix, ainsi que d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS).

En tant que locataire, l'Etat ne peut pas influencer la structure du bâtiment, mais l'enveloppe est de qualité. En effet, les bâtiments existants sont équipés de panneaux photovoltaïques pour une surface actuelle de 1'380 m<sup>2</sup> et avec l'extension la surface totale prévue sera de 1'923 m<sup>2</sup>. Le bâtiment sera raccordé à la centrale de chauffage à distance de Crissier (CRICAD) et les façades métalliques auront une épaisseur d'isolant de 24 cm répondant ainsi aux normes Minergie. En outre, les dispositions environnementales définies par le propriétaire sont les suivantes :

1. Eclairage total en LED
2. Panneaux photovoltaïques
3. Réducteurs de consommation d'eau
4. Stores à lamelles à haute performance obscurcissant qui permettent la diminution du risque de surchauffe
5. Introduction pour chauffage à distance dans le futur (CRICAD)
6. Système de chauffage basé sur la géothermie
7. Maximum de construction en bois
8. Maximum d'utilisation de béton recyclé
9. Toiture végétalisée

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n°1.3 du programme de législature 2022-2027, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du Canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

Le programme pour la réalisation de la salle de sport et de l'extension du Gymnase de Bussigny sera établi de manière à remplir la mesure n° 3.3 du programme de législature 2022-2027, soit renforcer l'enseignement (post)obligatoire, garantir la cohérence du système éducatif dans une perspective d'efficacité et d'équité et assurer la relève.

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

<sup>1</sup> Subventions aux élèves reposant sur une base légale (maturité bilingue, séjour linguistique, couverture des frais occasionnés par un transfert imposé dans un autre gymnase, etc.)

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la Loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée.

Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée. La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 1. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

#### *3.10.1 Principe de la dépense*

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des bases légales mentionnées au chapitre 1 du présent EMPD (cf. notamment ch. 1.6). Les futurs aménagements proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves tout en respectant le cadre légal. Dans ce contexte, la location des surfaces permettant l'extension du Gymnase de Bussigny, comme décrit le présent EMPD, constitue une charge liée et doit être considérée comme telle.

#### *3.10.2 Quotité de la dépense*

En outre, le projet de location envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés selon les directives du SEPS en matière d'infrastructures sportives. En particulier, toutes les études proposées dans le présent EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Pour ce qui est de la future réalisation, la localisation du projet apparaît comme étant la solution la plus avantageuse. La quotité de la dépense ne vise qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

#### *3.10.3 Moment de la dépense*

Le propriétaire exige une confirmation de location de la part de l'Etat de Vaud afin d'entamer les travaux de transformation et de construction nécessaires à l'exploitation d'un gymnase à 1'200 élèves et à une salle de sport VD6 au plus tard dans le premier semestre 2024. Les crédits d'investissement prévus dans cet EMPD devraient être adoptés dans les meilleurs délais afin de respecter le calendrier général du projet de construction, qui a pour objectif la mise à disposition de la salle de sport VD6 ainsi que des classes et locaux supplémentaires pour la rentrée d'août 2025. Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens. Nonobstant, si le crédit d'investissement n'est pas accepté, les directives du SEPS en matière de sport au gymnase de Bussigny, ne seront pas respectées.

#### *3.10.4 Conclusion*

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.12 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.14 Simplifications administratives**

Néant.

### 3.15 Protection des données

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Personnel supplémentaire (ETP) – DGIP		1 (5/12)	1	1	1
Personnel supplémentaire (ETP) – DGEP		26.2 (5/12)	26.2	26.2	26.2

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel – DGIP (point 3.4)	048.30	42	100	100	100
Charges de biens et services – DGIP (point 3.5.2)	048.31	169	403	403	403
Loyers et frais accessoires (point 3.5.1)	014.31	1'327	3'186	3'186	3'186
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>1'538</b>	<b>3'689</b>	<b>3'689</b>	<b>3'689</b>
<b>Diminution de charges</b>					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)</b>		<b>1'538</b>	<b>3'689</b>	<b>3'689</b>	<b>3'689</b>
Charge d'intérêt (E)		106	106	106	106
Charge d'amortissement (F)		960	960	960	960

<b>Total net (H = D + E + F) – Charges supplémentaires</b>		<b>2'604</b>	<b>4'755</b>	<b>4'755</b>	<b>4'755</b>
--	--	--------------	--------------	--------------	--------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

En cas d'adoption par le Grand Conseil, les effets financiers des années 2026 et suivantes seront analysés dans le cadre des procédures budgétaires 2026 et suivantes.

#### **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'800'000.- pour financer l'équipement et le mobilier d'une salle de sport VD6 et l'extension du Gymnase de Bussigny.

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'800'000.- pour financer l'équipement et le mobilier d'une salle de sport VD6 et l'extension du Gymnase de Bussigny du 26 juin 2024

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 4'800'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer l'équipement et le mobilier d'une salle de sport VD6 et l'extension du Gymnase de Bussigny.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 5 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.